

Département de la SAVOIE

Arrondissement d'ALBERTVILLE

COMMUNE DE GRIGNON

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2025.04.07_01**

Le 7 avril deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER- Lina BLANC-Thierry BINET- Corinne BUSALB- Pascal DUMONT – Rémi FERRONT -Bernard FUMEY - Virginie GARDET- Jean Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE- Nicole RECORDON – François RIEU- Olivier RUFFIER- David TORDJMANN.

Était excusée : Stéphanie MARTIN a donné procuration à Valérie MATHE.

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation : 28 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Excusés : 1

Absent : 1

Pouvoirs : 1

Votants : 14

Rapporteur : François RIEU

DÉLIBÉRATION 01 : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de GRIGNON ;

Vu le CFU 2024 de la commune de GRIGNON ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que :

« dans les séances où le CFU du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la



discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
 Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter le CFU qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
 Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Monsieur Pascal DUMONT pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :
 Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1 | Part affectée à l'investissement : exercice N | Résultat de l'exercice N | Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire | Résultat de clôture de l'exercice N |
|--|--|---|--------------------------|---|-------------------------------------|
| I - Budget principal | | | | | |
| Investissement | -299 704,60 | | 97 047,59 | | -202 657,01 |
| Fonctionnement | 692 679,22 | 245 405,48 | 142 777,78 | | 590 051,52 |
| TOTAL I | 392 974,62 | 245 405,48 | 239 825,37 | | 387 394,51 |
| II - Budgets des services à caractère administratif | | | | | |
| TOTAL II | | | | | |
| III - Budgets des services à caractère industriel et commercial | | | | | |
| TOTAL III | | | | | |
| TOTAL I + II + III | 392 974,62 | 245 405,48 | 239 825,37 | | 387 394,51 |

Toutes explications entendues, Monsieur le Maire se retire de la salle et le conseil Municipal sous la présidence de Pascal DUMONT et par :

| | |
|-------------|----|
| Abstentions | |
| Contre | |
| Pour | 14 |

- ➔ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal.
- ➔ **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A GRIGNON, le 7 avril 2025.

Le Maire,
 François RIEU

Ainsi Délibéré, les jour, mois et an susdits
 Pour extrait certifié conforme,
 Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le (Voir cachet) :
 Et de la publication, le

